

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2008

L'an deux mille huit, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 21 janvier 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

Etaient présents :

M. Vincent NUCHY – Mme Myriam DUCASSE – M. René LAPEBIE – M. Pierre CLAVÉ - Mme Claudie HANIQUAUT - M. Bernard PLET – M. Didier MARQUE - Mme Jeannine COURBIN – Mme Arlette JACQUES – Mme Agnès CHER – M. Olivier COURREGES – Mme Geneviève GEVERS – M. Christophe AUZAL - Mme Janine DEVAUX – M. Pierre MAUPU - M. Gérard FABRE – Mme Monique CORNILLE – Mme Muriel SAUBIGNAC – Mme Monique LAFON

Absents excusés :

M. B. Bureau	qui a donné procuration à	M. V. Nuchy
M. F. Vignes	qui a donné procuration à	M. R. Lapébie
Mme S. Lajus	qui a donné procuration à	M. O. Courrèges
M. F. Andrieu	qui a donné procuration à	M. D. Marque
Mme S. Mercadieu	qui a donné procuration à	Mme A. Cher
Mme D. Brun	qui a donné procuration à	M. G. Fabre
Mme J. Pivert – Mme G. Le Botlan		

Madame Arlette JACQUES est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 3 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le POS. Comme suite à l'envoi du dossier à la Sous Préfecture, celle-ci nous a demandé de changer la **dénomination** de la révision simplifiée n°2 en modification du POS n°4. Il s'agit uniquement d'une question de forme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Délibération 2008-01-01 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

1 – Intégration dans la voirie communale :

L'Association Syndicale de la Résidence du « Parc de Taudignon », demande à la Collectivité d'intégrer les voies et espaces verts du lotissement dans la voirie communale. Si dans le principe, la Commune est d'accord, il conviendra de faire faire un constat par huissier, à charge des demandeurs, et portant sur les plantations, l'état des trottoirs et des bordures, et mentionnant que deux terrains ne sont pas encore construits. Les acquéreurs de ces terrains devront être avertis lors du dépôt de leur permis de construire de l'obligation de remettre les lieux en état après construction.

De plus, il serait judicieux de profiter de cette procédure pour intégrer également les voies et espaces verts des résidences « Le Clos de Pajot » et le « Broustey ». Un courrier leur a été adressé.

En tout état de cause une délibération ultérieure décidera de la mise à l'enquête publique.

Discussion :

M. NUCHY indique que ces éléments seront transmis à l'Association Syndicale.

2 – FOIRE de MAY

En mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de programmer la foire de MAY au dimanche le plus proche du 12 mai. Cette année, en raison de la Pentecôte, elle se tiendra le dimanche 4 mai.

3 - EMPLOI

Madame Christine BARA, directrice du Relais Assistantes Maternelles, a trouvé un poste la rapprochant de son domicile. Elle quittera la collectivité au terme de son contrat, à la fin du mois de mars. Il est nécessaire de recruter pour la remplacer.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération 2008-01-02 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MIOS pour l'utilisation du Gymnase du Collège

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

Lors d'une réunion le 11 décembre dernier, la Commune de MIOS a sollicité la mise à disposition gracieuse d'un créneau horaire dans le gymnase du collège de SALLES afin que son équipe 1 de hand-ball, puisse s'entraîner.

Il est proposé de signer une convention, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, pour une mise à disposition tous les mercredis de 20 h à 21 h 30.

Cette convention sera renégociée tous les ans pour la période scolaire (septembre à juin).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette mise à disposition à la Commune de MIOS, pour l'équipe de hand-ball,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Décision :

Le Conseil Municipal est d'**accord** avec cette proposition par **15 voix POUR**,
3 voix CONTRE de Mmes Cornille, Saubignac et M. Marque
7 Abstentions de Mmes Brun, Cher, Jacques, Mercadieu, MM. Auzal, Fabre et Maupu.

Discussion :

Mme CORNILLE pense qu'il serait bien que la Commune de MIOS ait un gymnase homologué correspondant au niveau de son équipe.

M. NUCHY indique qu'au moment de la livraison du Collège et du gymnase de Salles, l'équipe de hand-ball de Mios s'entraînait dans le gymnase de Biganos, lequel devait avoir son sol refait. Le hand-ball a donc sollicité le Conseil Général pour venir dans le gymnase de Salles. A la fin de la saison normale ils ont gardé les clefs sans que la Mairie le sache. Le hand s'entraîne de façon normale avec le club dans différents lieux, et Monsieur DUBOURG, Adjoint à Mios, a sollicité Salles pour signer une convention afin de structurer les rapports avec le club.

M. FABRE demande si l'on a mis des réserves pour éviter le télescopage avec le club de tennis, et pense que si une association salloise a besoin de ces créneaux il faut les lui donner.

M. NUCHY précise que la libération des créneaux a été calée avec les associations. La commune a investi 600.000 € entre la cuisine centrale et la réalisation de la salle des sports, pour que la ville et les associations puissent disposer des salles. Il souhaite laisser au hand-ball le temps de terminer sa saison ; au 1^{er} juillet 2008, si le club de hand en a toujours besoin il utilisera peut être le gymnase à des horaires plus tardifs.

M. FABRE demande si le coût de l'entretien et les questions en suspens ont été réglées avec Monsieur le Principal.

Mme CORNILLE fait remarquer que notre installation nous coûte et que la Mairie de Mios ne fait pas de gymnase.

M. NUCHY souligne que l'on conventionne avec la Mairie et non avec le club. On pourra se retourner vers la Collectivité s'il y a des dégâts. Salles est régulièrement sollicitée par le hand-ball pour obtenir une subvention, mais nous n'en donnons pas. La mise à disposition gracieuse est une subvention indirecte.

M. FABRE pense que l'on crée un précédent.

M. NUCHY rappelle qu'il y en a déjà un concernant une subvention à « CHALEMINE » de Belin-Beliet. De plus le club de hand-ball est omnisports, et nous avons attribué une subvention de 950 € à la section « volley » qui n'existe qu'à Salles.

M. MARQUE est contre cette mise à disposition et regrette la « clandestinité » du club. La mairie de Mios devrait participer au coût de l'entretien car le hand utilise de la résine qui fait des taches très difficiles à enlever. De plus, la mise en place de l'accompagnement éducatif par le Collège bloque les créneaux de 16h à 18h et cela finira par manquer au tennis.

Mme CORNILLE suggère de demander, de mairie à mairie, une participation pour l'entretien.

Mme SAUBIGNAC demande s'il y a eu une convention tripartite et si l'on peut signer en direct avec Mios ?

M. NUCHY rappelle que cette dernière a été votée le 10 juillet 2006, et l'on peut traiter directement pour les créneaux qui nous ont été attribués.

Délibération 2008-01-03 : Convention DDE/Commune – Avenant n°1
Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

Dans le cadre de la réforme des Actes des Droits des Sols (ADS) la Direction Départementale de l'Équipement d'Arcachon et la Commune ont signé une convention pour l'instruction des dossiers.

Il s'avère que certains délais, relatifs aux certificats d'urbanisme « informatifs », sont trop courts (1 mois) pour être traités par les services de la DDE.

Par courrier en date du 21 décembre 2007, la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon, nous propose de nous charger de cette instruction et de rédiger un avenant à la convention.

Proposition :

Compte tenu de la mise en place des moyens (imprimés) pour instruire ces C.U. Informatifs au sein du service de l'urbanisme de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** de prendre en charge ces **certificats d'urbanisme informatifs**,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention.

Décision :

Le Conseil Municipal, est d'**accord** avec cette proposition par **20 voix POUR**,
1 Abstention de Mme Saubignac, et
4 voix **CONTRE** de Mme Haniquaut, Mme Brun, M. Fabre et M. Maupu.

Discussion :

M. FABRE demande si tout le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est concerné ? On avait un projet avec le CDC et on devrait le faire faire par ses services.

M. NUCHY rappelle que l'on avait l'idée de transférer la compétence « urbanisme et construction » à la CDC. Mais on a retiré cette compétence de l'intérêt communautaire par un vote en août 2006 car c'était trop tôt et trop onéreux pour notre jeune intercommunalité en construction. Mais cela viendra.

M. FABRE demande ce qui se passe si l'on refuse ?

M. NUCHY et M. MARQUE précisent que la DDE continuera mais il y a des risques pour que les dossiers soient traités hors délais.

Délibération 2008-01-04 : Renouvellement du bail avec Elan Conseil
Rapporteur : Mme DUCASSE

Exposé :

Le bail 2007 conclu avec ELAN-CONSEIL qui occupe les locaux au 16, rue de la Haute Lande, est à renouveler pour l'année 2008, avec l'accord du propriétaire, et dans les mêmes conditions.

Le loyer mensuel a été révisé en fonction de l'indice INSEE de la construction.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de renouveler** le bail contre versement d'un loyer mensuel de **191,95 €** pour l'année 2008,
- **d'autoriser** M. le Maire à établir et signer le bail correspondant.

Décision :

Mme Saubignac ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération 2008-01-05 : DENONCIATION CONVENTION ABRIS
VOYAGEURS – Lancement d'un marché**

à

procédure adaptée

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

Par délibération en date du 29 mai 2007, une convention a été signée avec la société CDA (Communication et Développement Atlantique) pour l'installation gratuite de 7 abris voyageurs sur le territoire de la Commune.

La Préfecture n'a pas porté de remarques sur cette délibération.

Une réclamation a été déposée par une société, et après nous être rapprochés de la Sous Préfecture il apparaît que le fait d'apposer de la publicité sur ces abris s'apparente à une activité économique, et qu'il aurait été nécessaire de traiter cette installation comme un marché public. Les deux responsables des sociétés en ont été informés.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de dénoncer** la convention signée avec la société C.D.A.
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer le marché public selon la procédure adaptée, pour le même objet, soit implantation de 7 abris voyageurs, à titre gracieux en contrepartie de l'autorisation publicitaire, pour une durée de 9 ans
- **d'autoriser** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et signer les documents réglementaires correspondants.

Décision :

Le Conseil Municipal est **d'accord** avec cette proposition par :

15 voix POUR

9 abstentions : Mmes Ducasse, Haniquaut, Gevers, Brun, Cornille,
Lafon, Saubignac et MM.Fabre et Maupu

1 voix CONTRE : Mme Jacques

Discussion :

Mme CORNILLE demande ce qui se passera si c'est une autre société qui emporte le marché ?

M. NUCHY dit « On verra », mais il est content d'avoir pris une délibération au départ car sinon cela aurait été plus compliqué.

**Délibération 2008-01-06 : ENQUETE PUBLIQUE DU BARP –
Avis de la Commune de Salles**

Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

Par courrier en date du 9 janvier, la Préfecture nous informe qu'une enquête publique aura lieu sur les Communes du BARP et de SALLES, du 21 janvier au 4 février inclus, au titre du code de l'Environnement et de la protection du milieu aquatique. L'affichage a été effectué le 10 janvier.

Cela concerne la réalisation sur la Commune du BARP, en limite de SALLES, d'un lotissement de 139 lots. Le Commissaire enquêteur, M. Claude CUIN, assurera une permanence en Mairie de SALLES le lundi 4 février 2008 de 14 à 16 heures.

Le dossier d'enquête peut être consulté en Mairie au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture de la Mairie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable** au projet,
- **de transmettre** cette délibération au Commissaire Enquêteur.

Décision :

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Discussion :

M. MARQUE précise que l'enquête publique porte sur les évacuations des eaux pluviales, mais que le risque d'incendie est très important, en raison de la proximité de la forêt.

M. NUCHY pense que l'on peut évoquer ce problème d'accompagnement dans un courrier même si effectivement on doit se prononcer sur l'eau seulement.

M. FABRE rappelle que l'eau potable vient du Barp. Y en aura-t-il assez ?

M. NUCHY et M. MARQUE indiquent que Le Barp réalise un forage supplémentaire.

M. NUCHY précise que tout avait été acté avec l'ancienne équipe municipale et le Syndicat Salles/Mios pour le rachat du réseau de Salles et la mise en place de compteurs. La nouvelle équipe municipale du Barp a provisoirement tout bloqué.

**Délibération 2008-01-07 : EMPLOI – Création d'un poste d'Infirmière
Puéricultrice pour le multiaccueil**

Rapporteur : Mme DUCASSE

Exposé :

Le centre multiaccueil est en cours de construction et son ouverture est prévue en septembre 2008. Pour assurer la direction de cet établissement, il est nécessaire de recruter une « Infirmière-Puéricultrice ».

Il convient donc de préparer dès maintenant un poste au tableau des effectifs et d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour qu'il le

moment venu, le poste soit ouvert pour accueillir la personne qui sera recrutée par un JURY.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** un poste d'Infirmière Puéricultrice, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2008
- **de déclarer** la création de ce poste au Centre de Gestion,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget communal 2008

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Discussion :

Mme CORNILLE demande à quelle date est prévue l'ouverture ?

Mme DUCASSE pense qu'elle aura lieu en septembre 2008, en accord avec l'architecte. Le recrutement de la Directrice au 1^{er} avril 2008 permettra de préparer le projet, le Régime Indemnitaire, les fiches de poste, les commandes de matériels...

M. CLAVÉ demande s'il faut recruter précisément une infirmière puéricultrice ?

Mme DUCASSE confirme car la qualification est fonction du nombre de places (28 à terme). La Directrice aura une Educatrice Jeune Enfants co-adjointe.

Délibération 2008-01-08 : RACHAT DE JOURS DE REPOS TRAVAILLES

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos travaillés, **au titre de l'année 2007**, pour les agents qui en font la demande.

Cela concerne les droits à congés postérieurs au 19 août 2007 et ils sont limités à 4 jours par agent. Les montants bruts forfaitaires sont fixés comme suit :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - catégorie A et assimilé | 125 € |
| - catégorie B et assimilé | 80 € |
| - catégorie C et assimilé | 65 € |

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de rachat de jours de repos non pris et travaillés pour l'année 2007,
- **de reconduire** cette décision pour l'année 2008 si les conditions sont les mêmes.

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération 2008-01-09 : JOURNAL MUNICIPAL –
Lancement de la consultation**

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

Un contrat a été signé depuis l'année 2004 avec Madame Michèle DELHORBE pour la parution du journal municipal « VIVRE A SALLES ».

Il convient de lancer une nouvelle consultation, sur les mêmes bases que précédemment (3 à 4 parutions par an).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal **d'autoriser M. le Maire** à :

- lancer une consultation,
- retenir l'offre la mieux disante
- signer les contrats et avenants réglementaires

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération 2008-01-10 : DEFENSE DES HABITATIONS CONTRE
L'INCENDIE A LAVIGNOLLE – CESSIONS GRACIEUSES**

Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

Des propriétaires du quartier de Lavignolle se sont réunis pour financer et implanter une bâche à incendie permettant d'assurer la défense des habitations contre l'incendie.

Cette installation étant réalisée, le propriétaire du terrain et les propriétaires riverains ayant participé au financement, proposent de la rétrocéder gracieusement à la Commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** la cession gracieuse d'environ 483 m² de la parcelle cadastrée section C n° 970 appartenant à Monsieur François LALANDE, sise à l'intersection des chemins de Piron et de la Fleur,
- **d'accepter** la cession gracieuse de l'installation à la Collectivité qui en assurera l'entretien,
- **d'autoriser** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les actes et documents réglementaires.

La Collectivité prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Discussion :

Mme CORNILLE demande si le terrain reste à la Commune si la bâche devient inutile ?

M. NUCHY répond OUI.

M. MAUPU demande la capacité de la bâche ?

M. NUCHY indique 120 m³

Délibération 2008-01-11 : POS – Modification n°4
Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

Par délibération en date du 30 juillet 2007, le Conseil Municipal a validé le terme de « révision simplifiée » du POS concernant la « modification » de l'emplacement réservé n°27 et le reclassement en zone UC d'une partie ne servant pas à la construction de la station aqualudique.

Par courrier en date du 24 janvier la Sous Préfecture nous informe qu'il s'agit bien d'une **modification**, et que nous avons bien respecté la procédure de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Le déroulement de l'enquête publique n'est pas remis en cause mais il conviendra d'effectuer une information et une publicité relative à ce changement de terme.

Proposition :

En conséquence, s'agissant seulement d'une question de « **forme** » il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la nouvelle dénomination de cette procédure, soit « **Modification n°4** » du POS approuvé le 2 mars 2001,
- **de transmettre** cette délibération aux organismes associés,
- **de procéder** à la publicité et à l'affichage de ce changement de terme.

Décision :

Le Conseil Municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FABRE demande si une décision a été prise pour instaurer un service minimum dans les écoles en cas de grève ?

M. NUCHY indique que le journal SUD-OUEST l'a interrogé sur la position de la Commune. Il précise que le droit de grève est constitutionnel et que le but d'une grève est de gêner l'utilisateur. Par conséquent, il ne souhaite pas que la Collectivité se substitue aux grévistes.

Mme DUCASSE indique que les conditions d'accueil sont de qualité sur la commune de Salles. On ne pouvait pas les assurer dans le cadre d'une grève (habituellement réclamé par la Protection Maternelle Infantile (PMI) la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)). Il n'est pas possible d'avoir un animateur qualifié pour 8 enfants les jours de grève.

Le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte de ce paramètre. S'il y a 100 enfants à garder il faut 10 animateurs pour une école. De plus les moins de 6 ans n'ont pas à être gardés par des personnes qui ne les connaissent pas, qui n'ont pas de projets d'accueil. Cela ne serait possible que dans de mauvaises conditions : 2 personnes pour 50 enfants et un sifflet.

M. FABRE indique que certains enfants sont restés seuls, sans garde, car les parents devaient aller travailler.

M. NUCHY précise que la création d'un service minimum a pour effet d'annuler les conséquences de la grève.

Mme CORNILLE pense que l'on n'est pas obligé de prendre l'argent des grévistes. On peut le faire gratuitement.

M. NUCHY souligne que la démarche est identique quand l'Etat se décharge sur les Collectivités.

Le Maire,

Vincent NUCHY

RECAPITULATIF

Séance du 28 janvier 2008 – 20h30

01 - COMMUNICATIONS DIVERSES

**Intégration dans la voirie communale
Foire de MAY
Départ de la Directrice du RAM**

02 - Convention avec MIOS pour utilisation du Gymnase

03 - Avenant n°1 à la Convention Etat-DDE/Commune

04 - Renouvellement du bail avec Elan Conseil

05 - Abris Voyageurs

06 - Avis de la Commune pour Enquête Publique du Barp

07 - Emploi – Création d'un poste pour le multiaccueil

08 - Rachat des jours de repos travaillés

09 - Journal Municipal – Consultation

10 - D.H.C.I. – Cessions gracieuses

11 - POS – Révision n°2 devient modification n°4

Questions diverses